

PROVINCES

provinces.union@sonapresse.com

Oyem : des médailles de travail à sept agents de Sobraga

C'ÉTAIT en présence du préfet du département du Woleu, Brice Arcadius Moussirou.

E. EBANG-MVE
Oyem/Gabon

SEPT agents de la Société des brasseries du Gabon (Sobraga), en service à l'usine du chef-lieu de la province du Woleu-Ntem, ont été décorés dernièrement de la médaille de travail à Oyem. Il s'agit de deux agents déjà retraités, Cyriaque Engonga Ella et Alexandre Mve Ngou, qui ont reçu la médaille d'argent équivalant à 20 ans de service. Et les cinq autres, le bronze pour 10 ans au sein de l'entreprise.

La cérémonie s'est déroulée en présence du préfet du département du

Woleu, Brice Arcadius Moussirou, représentant le gouverneur, empêché. Et du directeur des ressources humaines (DRH) du Groupe Castel Gabon, Guy-Germain Essono Ekoua, représentant la direction générale de Sobraga.

Pour le DRH, les sept agents décorés doivent servir de modèle et d'exemple aux plus jeunes agents de l'entreprise. "Lorsqu'on reste 10 ans ou 20 ans dans une entreprise, c'est une preuve de fidélité, de courage, de dévouement et d'abnégation. Cela veut dire que vous avez su supporter votre tâche avec tous les mauvais traitements qui vont avec en parlant des sanctions parfois arbitraires", a souligné Guy-Germain Essono Ekoua.

La directrice d'exploitation de l'usine de la Sobraga d'Oyem, Joséphine Oyane, a félicité les uns et les autres pour leurs décorations. "Au-delà



Photo de famille entre les officiels et les sept décorés de la Sobraga Oyem.

d'une simple célébration de votre ancienneté, nous voulons féliciter les efforts que vous avez consentis durant ces dernières années, à la progression de notre entreprise", a-t-elle dit. Non sans rappeler que l'usine Sobraga

d'Oyem, filiale du Groupe Castel Gabon, a été créée en 1976 et a démarré ses activités en 1978.

De son côté, le directeur provincial du Travail, Rufin Moundounga, s'est dit satisfait de la cérémonie. Avant de

rappeler que la médaille du Travail, instituée par la loi n° 3/94 du 21 novembre 1994, est une manière pour l'État de reconnaître les sacrifices, les efforts et le dévouement consentis par l'employé au sein d'une entreprise.

Mayumba/Environnement: pour une justice climatique en faveur des communautés locales



Photo: Félicien Ndong

Photo de famille du Collectif au terme de la rencontre de Mayumba.

Félicien NDONGO
Mayumba/Gabon

PENDANT que la 26e conférence des Nations unies pour les changements climatiques (COP 26) se déroulait à Glasgow (Écosse), à Mayumba au sud-ouest du Gabon, se tenaient les Journées de sensibilisation et d'information sur la justice climatique à l'intention des communautés de la Basse-Banio (Mayumba) et de la

Haute-Banio (Ndindi).

Une initiative de l'ONG "Muyissi Environnement", dont le siège social se trouve à Mouila, en partenariat avec l'ONG "Nyanga-Tour", appuyée par le Groupe africain pour la justice climatique, soutenu par Womin. Pour les organisateurs, le projet "Grande Mayumba, qui sous-entend la création du crédit carbone, est l'un des exemples pertinents des vraies-fausse solutions climatiques qui vont augmenter

la vulnérabilité des populations déjà victimes d'autres solutions partiellement fausses, fondées par exemple sur la conservation des trois parcs nationaux, une aire marine et lagunaire", a-t-on déclaré.

Le président de l'ONG "Muyissi environnement", Ladislav Ndembet, estime qu'il y a trop de restrictions et d'interdictions faites aux populations, comme l'interdiction de pratiquer la chasse et la pêche. Or "Mayumba a déjà beaucoup donné dans le cadre du changement climatique", s'est-il emporté.

Un collectif présidé par Benoît Mombo Moukagni, a été mis en place pour mener un plaidoyer auprès des autorités locales.

Ledit collectif dit non au projet Grande Mayumba; demande l'abrogation du décret portant création du parc de l'embouchure de la Banio; exige la construction des digues pour lutter contre l'avancée du niveau de la mer vers Mayumba; souhaite la mise en place d'un fonds climatique pour faire face à la vulnérabilité de la ville de Mayumba, etc.

Port-Gentil/Conférence-débat: les femmes édifiées sur le Code civil



Photo: Jean-Paulin Allogho

Les animatrices de la conférence-débat pendant l'exposé.

Jean-Paulin ALLOGO
Port-Gentil/Gabon

"FEMME approprié-toi la loi 006/2 021 du 6 septembre 2 021 portant sur l'élimination des violences faites aux femmes, et mets-la en pratique dès demain". C'est le thème de la conférence-débat organisée par l'ONG "Aurore" que préside Ida Flore Maroundou, et animée par la présidente de la plateforme associative "Le salon de la femme", Sidonie Flore Ouwé. C'était samedi à la direction provinciale des Affaires sociales. Tout a commencé par la pro-

jection du film "Le silence des femmes" de Melchy Obiang, suivie du décor planté par Ida Flore Maroundou. L'animatrice de la conférence a d'abord expliqué juridiquement le mot femme. "La loi définit la femme comme toute personne de sexe féminin, et de tout âge", a-t-elle dit, avant de dresser la liste des violences.

Revenant sur la loi 006/2 021 du 6 septembre 2021, protectrice des droits de la femme, et pour permettre à l'assistance de mieux cerner le sujet, l'oratrice a choisi l'article 257 nouveau du Code civil, qui stipule: "Les époux ont chacun, sous tous les régimes, avec le consentement de l'autre conjoint, le pouvoir de passer seul les contrats qui ont pour objet les besoins courants du ménage, sous réserve que ces engagements ne créent pas une situation de surendettement pour la famille..."

La séance des questions-réponses a permis à l'assistance d'être davantage édifiée sur les autres dispositions du Code civil.